

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Des doutes sur le contenu des études conduites par le bureau d'études CALIDRIS ont été émis à plusieurs reprises par différents organismes :

1. Le CSRPN de Nouvelle-Aquitaine en **2018** pour le projet de parc éolien sur la commune de Mailhac-sur-Benaize en Haute-Vienne.  
Pour l'analyse des impacts, sur les Oiseaux, le CSRPN-NA « *considère que le risque de collision est négligé dans l'étude de même que la perte d'habitats d'espèce pour les rapaces et les oiseaux forestiers.* »  
« *Enfin s'agissant des chiroptères, le CSRPN considère que les éléments présentés et leur analyse ont clairement été rédigés de façon à minimiser les impacts sur les Chiroptères. **Le bureau d'étude présente des lacunes flagrantes quant à ses compétences chiroptérologiques.*** »

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/contenu/telechargement/24340/186012/file/Avis+CSRPN.pdf>

Depuis lors, ce bureau d'études a été épinglé à plusieurs reprises en CHARENTE-MARITIME et en INDRE-ET-LOIRE en raison de diagnostics très arrangeants au profit des promoteurs éoliens.

2. Une déposition du 14 octobre 2020 de l'association NATURE ENVIRONNEMENT 17 dans laquelle, à propos du projet éolien de PUY DU LAC (17), cette association bien connue stigmatise le travail de CALIDRIS dont elle affirme

- page 8 « *le manque de sérieux et de professionnalisme flagrant* »

ainsi que la partialité :

- page 15 : « *On le voit encore, la malhonnêteté intellectuelle et l'approximation scientifique constituent malheureusement le socle de cette étude d'impact...* »

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/contenu/telechargement/46886/286938/file/OBSERVATIONS%20PUY%20DU%20LAC%20NATURE%20ENVIRONNEMENT%2017%20COURRIER%20DU%2014%2010%202020%20RECU%20LE%2015%2010%202020%2009H43.pdf>

3. Pour le projet éolien du CHAISEAU (37) sur les communes de CHARNIZAY et PETIT-PRESSIGNY, la commission d'enquête épingle le bureau CALIDRIS pages 11 et 12 de ses Conclusions et avis (défavorable) du 18 avril 2022.

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/contenu/telechargement/34896/219841/file/Chaiseau%20conclusion%20et%20avis%20sign%C3%A9.pdf>

Il est utile de se reporter aux observations de la LPO du 16 mars 2022 et du Groupe régional cigogne noire centre du 16 mars 2022 en pièces jointes.

4. Pour le projet éolien du CHILLOU (37) commune de CHARNIZAY, l'observation de CAUDALIS du 7 juillet 2022 affirme en page 2 qu'« ***A ce niveau de responsabilité, un protocole de terrain non adapté, suivi d'un oubli de cette importance, nous apparaissent plus que troublants et doivent alerter à la fois la commission d'enquête et les autorités administratives quant à la neutralité, et/ou quant aux aptitudes et aux compétences techniques du bureau d'étude Calidris pour mener et rédiger ce type d'étude écologique*** ». (Pièce jointe).

5. De surcroît, le bureau d'études CALIDRIS a effectué les suivis du parc des MIGNAUDIERES I sur la commune de BRION (86). Ces rapports de suivis montrent l'absence de relevés avifaunistiques et chiroptérologiques pour les premiers mois du printemps et en omettant des éoliennes. (Deux pièces jointes : suivis 2016-2017 et 2018).

**La Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE dans un arrêt du 27 juin 2022 N° 21MA01178** a considéré que l'évaluation des incidences d'un projet sur un site Natura 2000 réalisée par un prestataire privé n'est pas forcément incontestable (« *l'évaluation des incidences Natura 2000 qu'elle a fait réaliser par un prestataire spécialisé a été contestée, en particulier par un avis défavorable de la DDTM...* »).

<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000045972695?isSuggest=true>

Enfin, **la Cour administrative d'Appel de BORDEAUX dans l'arrêt n° 21BX00426 du 22 décembre 2022** considère que l'étude d'impact du bureau CALIDRIS présente des insuffisances relevées par la MRAe pour l'évaluation des impacts sur l'outarde canepetière du projet de parc éolien de La LICHERE sur la commune de CHERBONNIERES (17) sans apporter de réponse.

[https://www.dalloz.fr/documentation/Document?id=CAA\\_BORDEAUX\\_2022-12-22\\_21BX00426](https://www.dalloz.fr/documentation/Document?id=CAA_BORDEAUX_2022-12-22_21BX00426)

**A toute fin, un article de REPORTERRE du 14 novembre 2022 : "Le blues des naturalistes en bureau d'études »** montre la pression que subissent les bureaux d'étude des promoteurs éoliens.

<https://reporterre.net/Pressions-convictions-moyens-le-blues-des-naturalistes-en-bureau-d-etudes>

Etant donné le manque de sérieux et les graves lacunes et insuffisances du Dossier de régularisation présenté pour cette enquête publique, un avis défavorable ne peut que s'imposer.

Avec mes salutations distinguées,

Edith de PONTFARCY